



PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
2 AVRIL 2026

Note de Synthèse

L'An deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.
Étaient présents : M. NEVEUX Jérôme ; M. MÉTHIVIER Yannick ; Mme MONTEIL Annick ; M. DAVIGNON Guy ; Mme COURTIN Aurore ; M. BONNET Fabien ; Mme DETAPPE Marianne ; Mme RENÉ Nathalie ; Mme SIMONET Martine ;
M. JOUBERT Pascal ; Mme BERNIER Eugénie-Carole ; Mme Laurence BOUHET ; M. RIVIÈRE Vincent ; M. VERRECCHIA Michel ;
M. AGUILLON Teddy ; M. BERAUDY Eric ; Mme CAVELIER Cécilia ; M. DESCHAMPS Aurélien ; M. CHOUTEAU Jérôme ; M. JEAUD Sébastien ; Mme LORGNIER Candice ; Mme MOREAU Sandrine ; M. PAUMARD Antonin ; Mme PERRINE-HAPPE Virginie ; M. ROUGER Patrick ; M. ROBIN Franck ; M. SADORGE Paul ; Mme TOURNIER Mireille ;
Mme VIVET Sandrine ; *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

M. SANSQUET Pascal donne pouvoir à M. MÉTHIVIER Yannick ;
Mme DANGRÉAUX-HENIN Karine donne pouvoir à M. NEVEUX Jérôme ;
Mme BERNARD Monique donne pouvoir à Mme VIVET Sandrine ;
Mme OGET Sophie donne pouvoir à Mme SIMONET Martine ;

Absents sans pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Mme Martine SIMONET.

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES	2
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES	2
I/A – TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS.....	2
I/B – CONVENTION AVEC LA CAF – POSTES DE CHARGES DE COOPERATION.....	2
I/C – REMBOURSEMENT CASE COLUMBARIUM.....	2
I/D – DEGRADATIONS LOCAL DU BOULODROME.....	2
I/E – DEGRADATIONS SALLE DES FETES THIERRY SAUVAGETERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
II –RESSOURCES HUMAINES	3
II/A – DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGUE.....	3
AFFAIRES SPECIFIQUES	5
I – FINANCES	5
I/A – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.....	5
I/B - DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	5

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

I/A – TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Rapporteur : Mme COURTIN

Dans le cadre du projet « territoires Numériques Educatifs », la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de la Vienne s'attache à promouvoir des usages du numérique porteurs d'une réelle plus-value pédagogique au sein des écoles du département. Parmi les dispositifs mis en avant, la webradio se révèle un outil particulièrement efficace pour renforcer les compétences des élèves en français, notamment en matière d'expression orale, d'écriture, de lecture et d'enrichissement du vocabulaire.

Ainsi, le projet porté par l'école René Bureau a été retenu dans le cadre de ce dispositif. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe qui définit les modalités de mise à disposition des équipements numériques et des ressources pour les écoles retenues.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – CONVENTION AVEC LA CAF – POSTES DE CHARGES DE COOPERATION

Rapporteur : Mme COURTIN

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention figurant en annexe qui fixe le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne au financement des postes de chargé de coopération qui ont été contractualisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour JAUNAY-MARIGNY, le financement de 0.40 ETP sera soutenu par la CAF pour la période 01/01/2026 au 31/12/2030.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/C – REMBOURSEMENT CASE COLUMBARIUM

Rapporteur : M SANSIQUET

M et Mme JOUBERT demeurant 20 Route d'Ouzilly - Signy à SAINT MARTIN LA PALLU ont acquis le 16/12/2019, une case du colombarium au cimetière de Marigny, portant la référence : E-COL 1-7 au tarif initial : 635€ pour 30 ans

Leur fils Jean-Claude JOUBERT y reposait.

Suite au transfert des cendres de ce dernier le 4 Novembre 2025, dans la concession D-E-79 où repose M JOUBERT père, Mme JOUBERT souhaitent céder la case E-COL 1-7 à la Commune.

Elle demande par courrier du 1er Février 2026, le remboursement au prorata du nombre d'années occupées, soit 6ans, portant le remboursement à 505 €

Décision : Adopté à l'unanimité

I/D – DEGRADATIONS LOCAL DU BOULODROME

Rapporteur : M SANSIQUET

La police municipale est intervenue au local du boulodrome suite au signalement de 2 individus ayant tenté de forcer la porte du local avec un pied de biche en début d'après-midi du 10/03/2026.

Sur place, après prise de contact avec les deux personnes concernées, il s'agit de 2 employés d'un prestataire fibre d'une société de la SARTHE devant effectuer des travaux de câblage. Ces derniers ont

expliqué que le point GPS du coffret nécessitant l'intervention était localisé dans le local ce qui s'avère être une information erronée puisque le coffret se trouve en libre accès plus haut sur la partie gravillonnée du boulo-drome.

Les dégradations suivantes ont été constatées et des devis réalisés :

- Porte endommagée : changement 2517.18€ TTC
- Serrure cassée : changement 114€ TTC
- Cylindre vachette à remplacer : 388.06€

Après avoir adressé un courrier à l'auteur des dégradations, il est proposé au conseil municipal de lui facturer l'ensemble des dommages, soit 3019.24€ TTC.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M LE MAIRE

II/A – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue. 4 Mars 2026

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Le Maire propose

- De désigner Monsieur François BRENET, Professeur de droit public, agrégé des Facultés de droit à l'Université de Poitiers, qui a donné son accord le 26 Mars 2026 ;
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- Fixe les modalités de sa saisine par courrier ou par mail,
- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 par dossier.
- Indique qu'un espace pourra être mis à sa disposition en mairie pour recevoir un élu l'ayant saisi,
- Décide de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue
- Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de JAUNAY-MARIGNY par envoi d'un mail.

Décision : Adopté à l'unanimité

I – FINANCES

Rapporteur : Mme DETAPPE

I/A – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La Ville de JAUNAY-MARIGNY a adopté depuis le 1^{er} Janvier 2023, la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

Ainsi, à l'occasion du renouvellement des membres de l'assemblée municipale, le conseil est appelé à délibéré sur le règlement budgétaire et financier applicable sur la durée de la mandature.

Il permet notamment :

- De décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) afférents dans le respect du cadre prévu par la loi ;
- Prévoir les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Annexe : [Règlement budgétaire et financier](#)

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B - DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat doit être organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Vote des budgets de la Commune de JAUNAY MARIGNY est prévu le 23 avril 2026

Les éléments budgétaires de ce débat sont tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

A la lumière d'un rappel du contexte général de la situation économique et sociale et au regard des orientations de l'Etat visant le secteur public, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport qui suit, portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce débat s'inscrit comme un moment privilégié d'échanges d'informations, et ne donne pas lieu à décision ni à détermination de l'inscription de crédits budgétaires. Il fera néanmoins l'objet d'une délibération.

Annexe: [Rapport d'Orientations Budgétaires 2026](#)

Mme Marianne DETAPPE commente le diaporama suivant.



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

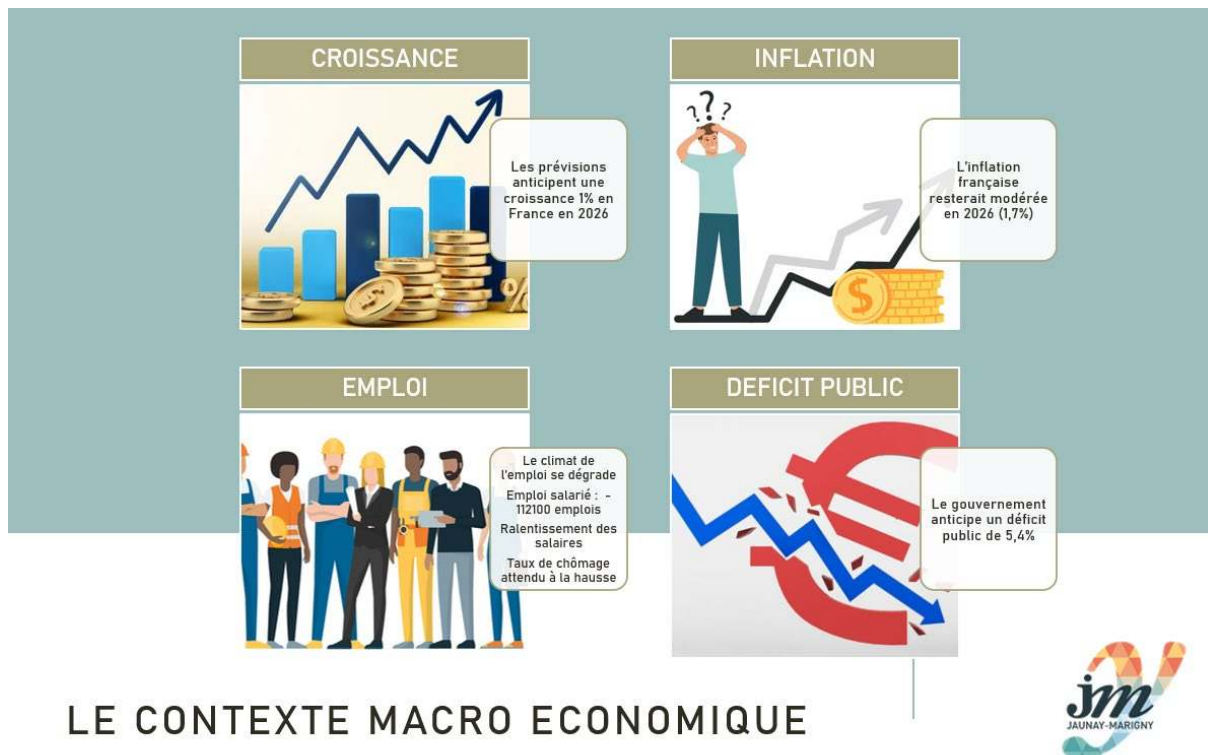
2026

« Mesdames, Messieurs,

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 est un moment privilégié d'échanges d'informations et ne donne pas lieu à décision ni à détermination de l'inscription de crédits budgétaires. Nous allons examiner ensemble :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs
- La programmation des investissements
- La structure et la gestion de la dette contractée
- Les perspectives pour le projet de budget

Avant d'entrer dans le détail de nos finances locales, commençons par regarder le contexte économique général dans lequel s'inscrit notre budget.



Cette année, notre débat s'inscrit dans un nouveau contexte mondial profondément bouleversé. La guerre en Iran a ravivé les tensions au Moyen-Orient, une région stratégique pour l'approvisionnement énergétique mondial. Ce conflit survient alors que l'économie internationale était déjà fragilisée par les tensions géopolitiques, la transition énergétique, la réorganisation des chaînes logistiques et le ralentissement du commerce mondial.

Les conséquences ont été immédiates :

- une hausse et une forte volatilité des prix de l'énergie,
- des matières premières plus chères,
- un climat économique mondial moins favorable à l'investissement,
- et une croissance mondiale qui ralentit.

Ces tensions internationales ont des répercussions directes pour la France.

La croissance française resterait modérée, autour de 1 %.

L'inflation est attendu autour de 1,7 %. Les scénarios défavorables pourraient pousser l'inflation jusqu'à 2,5 % voire 3,3 % mais restent minoritaires.

En revanche, le marché de l'emploi se dégrade, avec une baisse de l'emploi salarié et un chômage attendu en hausse.

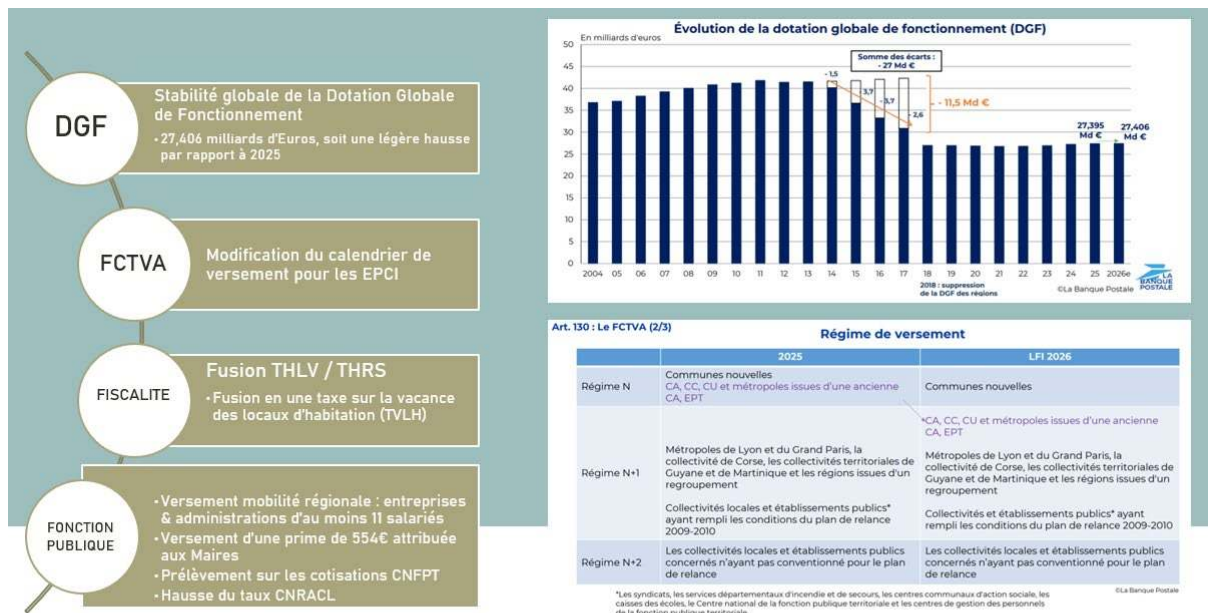
Enfin, le déficit public est attendu à 5,4 % du PIB.

Pour 2025, il est de 5,1 % après 5,8 % en 2024 et 5,4 % en 2023 soit 152,5 milliards

Cette amélioration est liée à des recettes fiscales plus dynamiques et une maîtrise des dépenses de l'Etat.

La France reste l'un des pays les plus endettés de la zone euro (3^{ème} après la Grèce et l'Italie) avec une dette de 3.460 milliards soit 115,6 % du PIB . Le coût de la dette atteint un niveau historiquement élevé avec une charge d'intérêts qui dépasse désormais 74 milliards pour 2026, ce qui en fait l'un des tous premiers postes de dépense de l'Etat.

Maintenant que le cadre macro-économique est posé, voyons comment la loi de finances 2026 impacte concrètement les collectivités locales.



LOI DE FINANCES POUR 2026 - LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES



Dans ce contexte budgétaire tendu, l'État a fait le choix de stabiliser la Dotation Globale de Fonctionnement, à un niveau d'environ 27,4 milliards d'euros soit en très légère hausse par rapport à 2025.

C'est un signal important : malgré les contraintes, la DGF est sanctuarisée, ce qui permet aux collectivités de conserver une visibilité minimale.

La loi de finances pour 2026 apporte plusieurs évolutions pour les collectivités.

A partir de 2026, les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ne percevront plus le FCTVA l'année même des dépenses, mais un an après. Ils passent du régime N au régime N+1.

Cela décale d'un an le remboursement de TVA, crée une année de transition en 2026 avec un seul versement, et impacte la trésorerie des intercommunalités et, indirectement, celle des communes membres.

La fiscalité locale continue de se transformer, notamment avec la fusion des taxes sur les logements vacants et les résidences secondaires.

On note aussi pour la fonction publique :

- le versement mobilité régionale (cotisation patronale destinée à financer les services de transport public) pour les entreprises ou administrations d'au moins 11 salariés
- un prélèvement sur les cotisations CNFPT
- une hausse des cotisations CNRACL soit une hausse de 12 points en 4 ans du taux de cotisation employeur

Après ces éléments nationaux, revenons à notre commune et aux orientations que nous proposons pour 2026.



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE JAUNAY-MARIGNY



Dans ce contexte, l'orientations budgétaire pour notre commune en 2026 a été construite sur les trois piliers suivants :

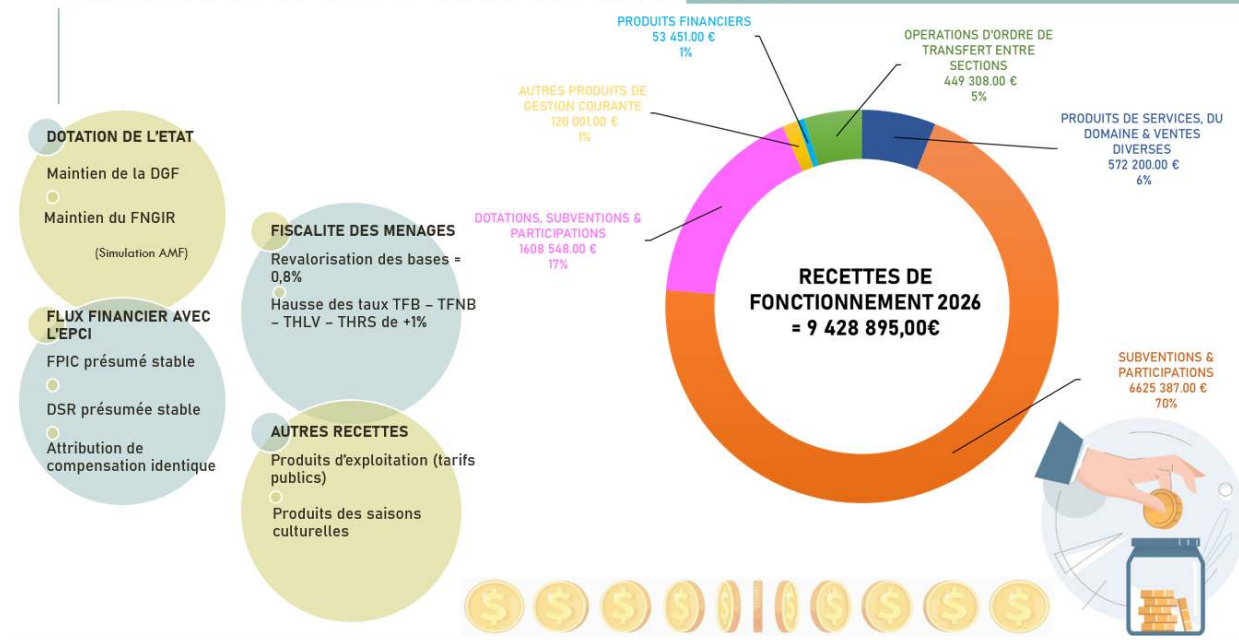
- le désendettement progressif : poursuivre notre désendettement ,déjà engrangé depuis 2020 avec un encours de dette tous budgets confondus qui a baissé de 6,8 M€ entre décembre 2020 et décembre 2025
- le maintien d'une gestion rigoureuse en limitant les dépenses de fonctionnement.

Cette gestion rigoureuse a permis de dégager les ressources nécessaires pour financer les investissements en ayant une seule fois recours à l'emprunt sur le mandat 2020-2026. Pour mémoire, cet emprunt a permis l'aménagement de la rue de Poitiers et les travaux nécessaires à la sécurité et la pérennité de plusieurs bâtiments communaux.

- tout en continuant les travaux d'aménagement, de sécurisation et de pérennisation nécessaires a la qualité de vie de nos habitants.

Pour mettre en œuvre ces orientations, commençons par examiner nos recettes de fonctionnement, qui constituent le socle de notre budget.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



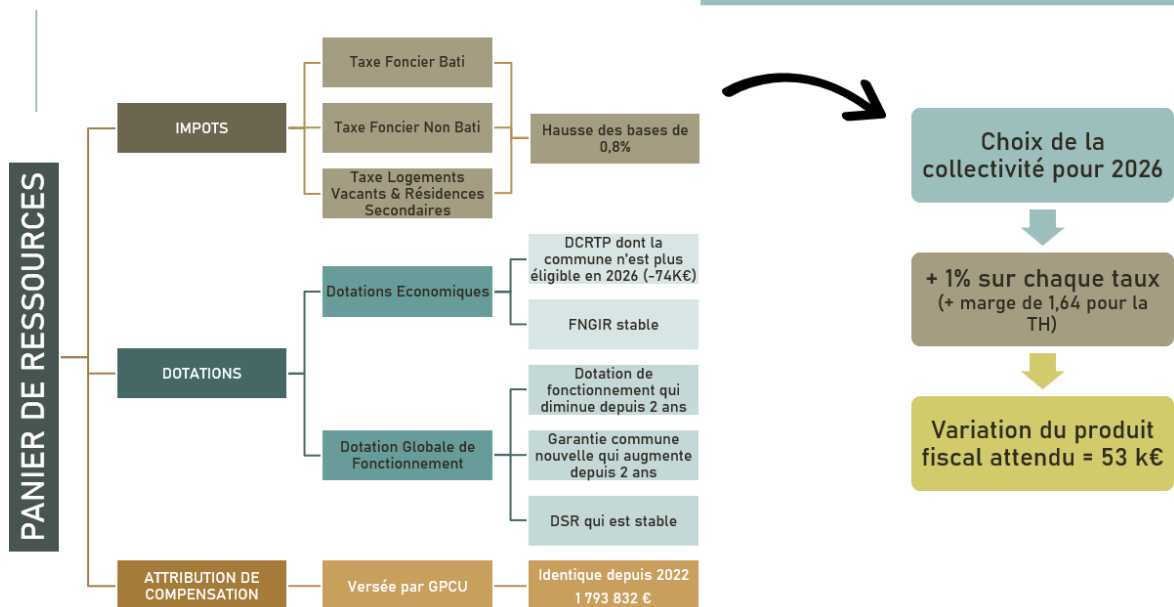
Pour 2026, il est prévu des recettes de fonctionnement d'un montant global de 9.428.895 €

Les recettes de fonctionnement peuvent être divisés en quatre grandes familles :

- Les dotations de l'Etat
- Les attributions reversées par l'intercommunalité qui comprend l'attribution de compensation (fiscalité économique transférée) , les dotations de solidarités communautaires et le fonds national de péréquation
- les impôts locaux qui comprennent :
 Les impôts directs qui se limitent depuis 2021 aux seules taxes foncières sur lesquelles la commune dispose encore d'un levier
 Les impôts indirects : le produit des droits de mutation et le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Les autres recettes proviennent des tarifs publics et des saisons culturelles.

Parmi ces recettes, la fiscalité locale occupe une place importante. Regardons plus précisément notre panier de ressources

FOCUS PANIER DE RESSOURCES



Le panier de ressources combine fiscalité, dotations et attribution de compensation.

- l'attribution de compensation : elle est identique depuis 2022 à 1.793.832 € et non revalorisé. Il n'est pas envisagé de nouveaux transferts de compétences ou d'équipements sur le budget 2026

- Les dotations :

La dotation économique : pour Jaunay Marigny, elle est diminuée de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, la commune n'étant plus éligible soit (-) 74 k€

-Le Fonds national de Garantie individuelle des ressources reste stable à 203 k€

- La dotation globale de fonctionnement reste stable à 1.234.933 € avec une dotation de fonctionnement qui diminue depuis 2 ans et la garantie commune nouvelle qui augmente depuis deux ans

- Les impôts: il est prévu une augmentation des bases de 0,8 %

Le choix de la collectivité est une augmentation de (+) 1% sur chaque taux

-La taxe foncière bâti : taux 2026 : 41,42 % -

pour 2025 - 12 ième place sur les 37 communes avec le taux le plus haut à 49,34% et le taux le plus bas à 27,68 %

-La taxe foncière non bâti : taux 2026 : 35,10 % -

pour 2025 : 30 ième sur les 37 communes avec le taux le plus haut à 70,65 % et le taux le plus bas à 22,89 %

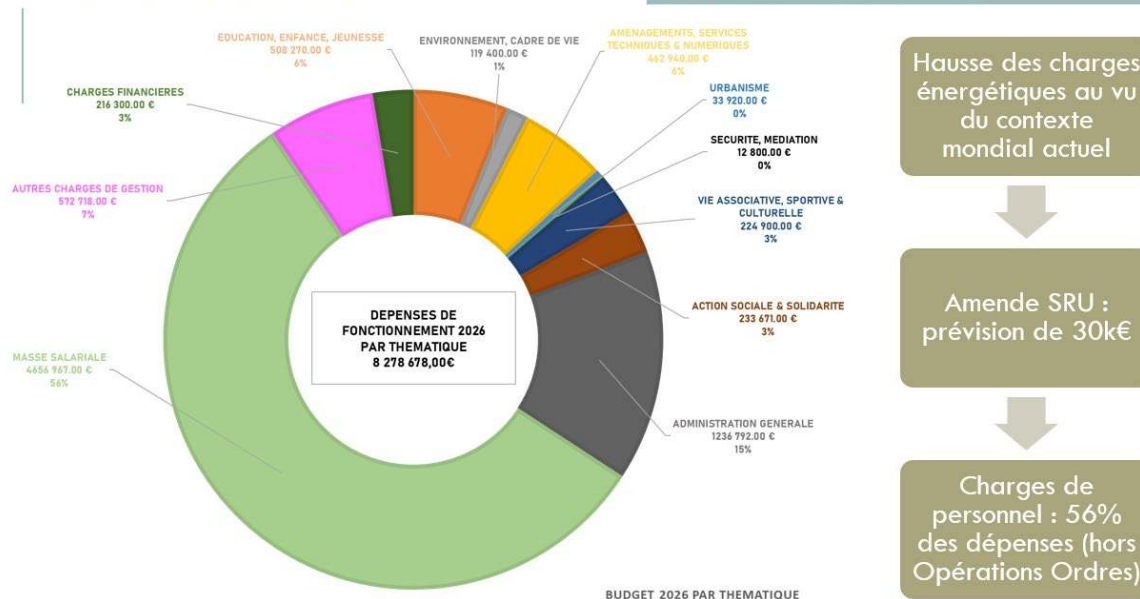
La taxe d'habitation : taux 15,74 %

pour 2025 24 ième sur les 37 communes avec le plus haut à 27,93 % et le plus bas à 7,54 %

Cette augmentation de 1 % représente un produit fiscal supplémentaire estimé à 53 000€.

Après les recettes, intéressons-nous maintenant aux dépenses de fonctionnement,

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (PAR THÉMATIQUE)



Les dépenses de fonctionnement ont été établies en faisant preuve de la plus grande prudence en prenant en compte :

- la poursuite de la baisse des dotations,
- l'inflation,
- La nécessité de capitaliser deux fois 200.000 € pour abonder le budget des opérations immobilières qui doit rembourser en 2027 et 2028, 400.000 € de capital supplémentaire

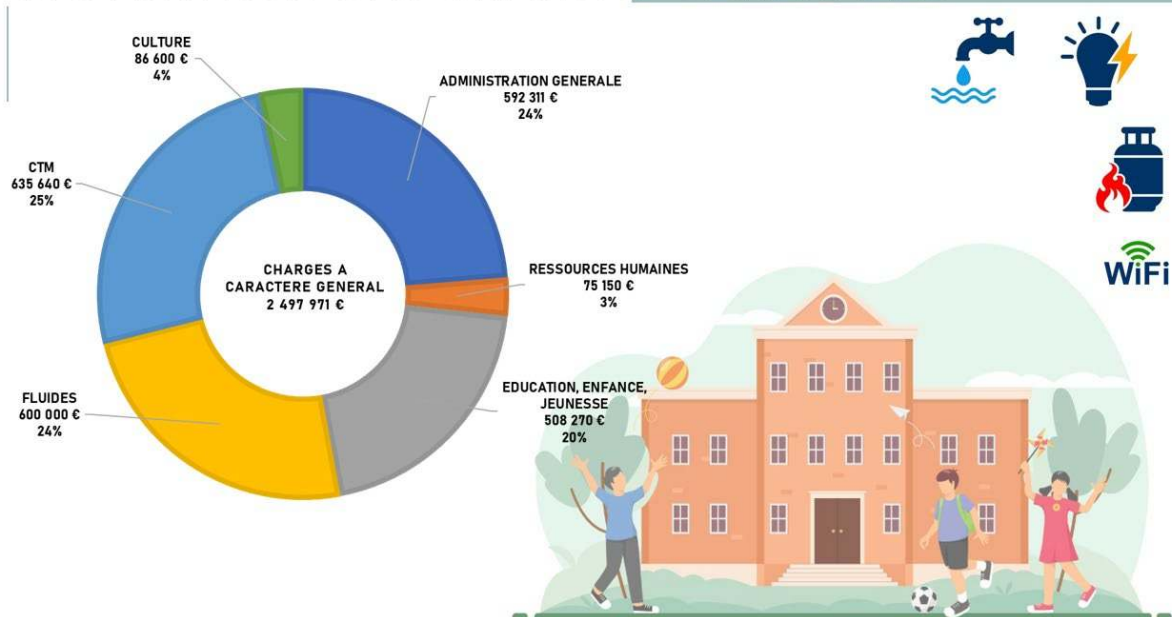
Il a été également pris en compte le renouvellement de l'équipe municipale avec la programmation essentiellement de petits travaux permettant de préserver le patrimoine communal.

Les dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2026 sont estimés à 8.278 .678 € en ayant intégré :

- Pour les charges énergétiques, l'évolution du contexte international et la panne de chauffage de l'Agora qui a nécessité l'usage de soufflant,
- -l'amende SRU estimée à 30 000€, à date il manquerait 171 logements sur notre commune
- -l'évolution des charges de personnel qui représentent 56 % des dépenses pour 104 agents dont 1 apprenti

Pour mieux visualiser ces dépenses, voici la répartition détaillée de nos charges générales

REPARTITION DES CHARGES GENERALES

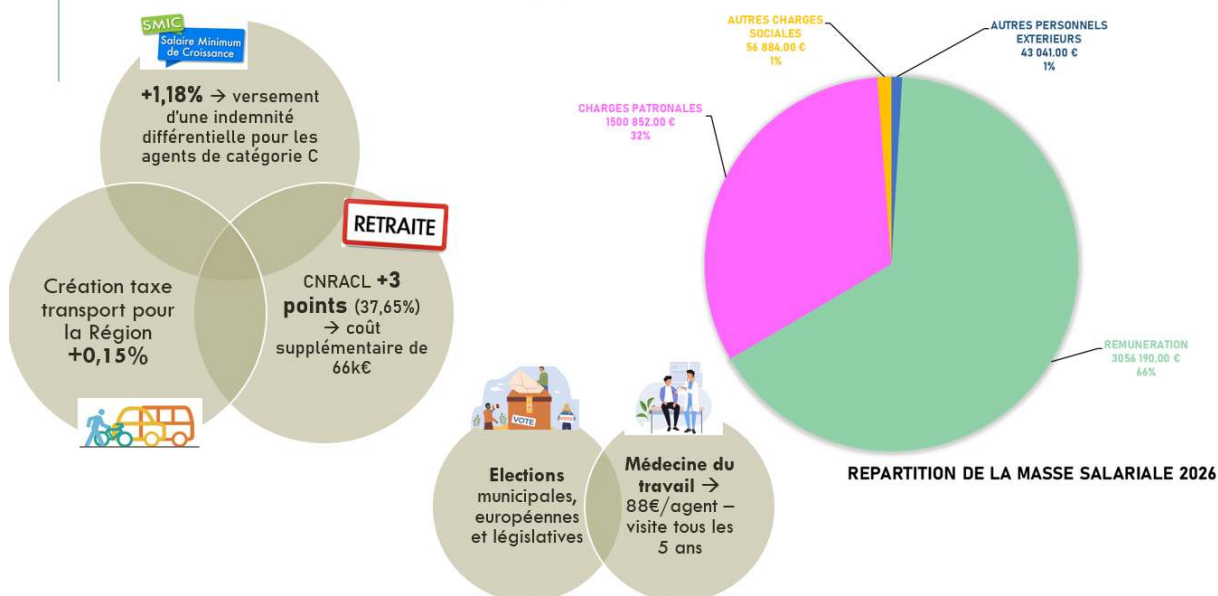


Les charges à caractère général correspondent aux dépenses de fonctionnement nécessaires au quotidien de la collectivité soit 2.497.971 € pour Jaunay-Marigny.

Pour 2025, nous sommes sur un atterrissage de 2.158 035 € soit une augmentation attendue de 15,7 %. Notons le poids de fluides à 600 k€ soit 24 % du montant global.

Un poste particulièrement structurant dans nos dépenses est celui des ressources humaines. Voyons les évolutions prévues pour 2026.

RESSOURCES HUMAINES



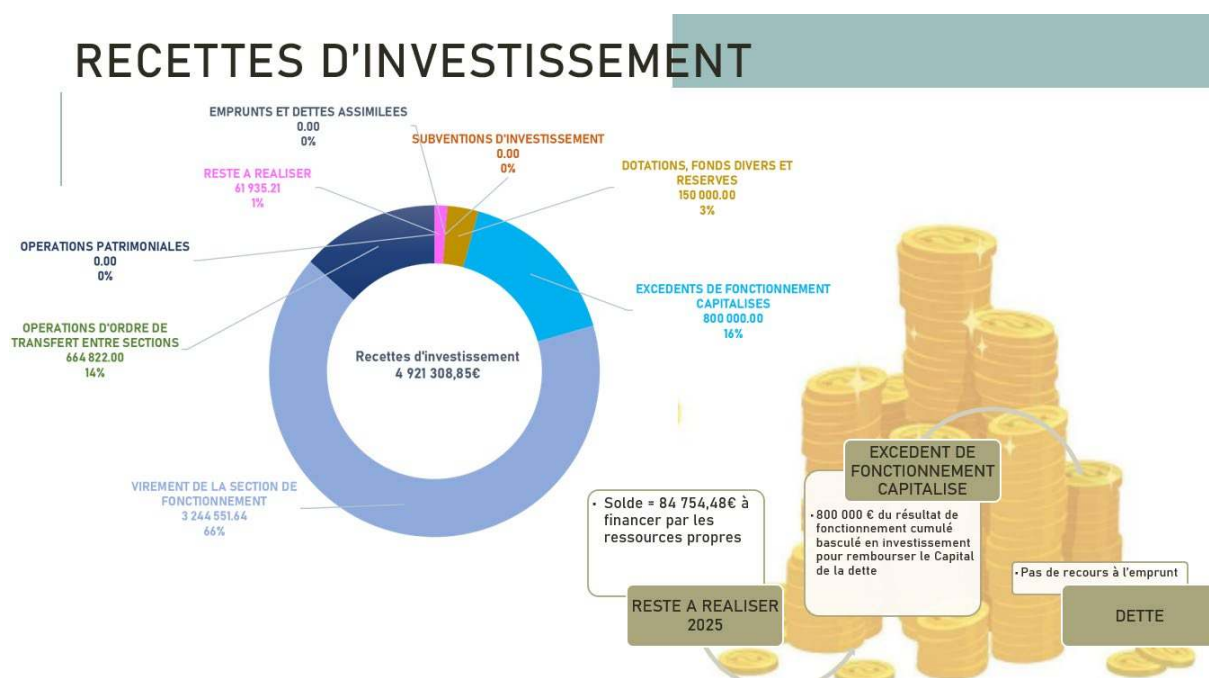
Focus sur les charges de personnel qui représentent 56 % des dépenses de fonctionnement.

La commune de Jaunay-Marigny reste en deçà des charges de personnel des communes de même strate au niveau départemental, régional et national

En 2026, plusieurs évolutions impactent les ressources humaines

- une indemnité différentielle pour les agents de catégorie C de 1,18 % lié à l'augmentation du SMIC
- une hausse de 3 points du taux CNRACL représentant un surcout de 66 000 EUR,
- la création d'une nouvelle taxe transport pour la Région +0,15 %,
- les charges d'organisation des élections
- la médecine du travail, désormais facturée 88 EUR par agent.

Passons maintenant à la section investissement, en commençant par les recettes



Dans les recettes d'investissement, dotation + excédent de fonctionnement capitalisé 950 k€
 En investissement, le reste à réaliser de 2025 représente 84 754 EUR à financer.
 Nous mobilisons également 800 000 EUR d'excédent de fonctionnement capitalisé pour rembourser le capital de la dette. Enfin, il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2026.

Et naturellement, en face de ces recettes, nous avons les dépenses d'investissement prévues pour l'année.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Projets	BP 2026
INVESTISSEMENTS "COURANTS"	
AC Grand Poitiers	237 965.00 €
Grands projets, bâtiments, réseaux et numérique	72 500.00 €
Sécurité, médiation, tranquillité publique et travaux de proximité	50 000.00 €
Education, enfance, jeunesse	66 851.00 €
Vie associative, culturelle et sportive	115 825.00 €
Finances, stratégie financière et commande publique	49 500.00 €
Urbanisme, Habitat et mobilités	30 500.00 €
	623 141.00 €
GRANDS TRAVAUX	
Autres grands travaux & divers	238 700.00 €
	238 700.00 €
BUDGET TOTAL INVESTISSEMENT 2026	
	861 841.00 €
TRAVAUX REGIE	
TRAVAUX EN REGIE (pour info)	50 000.00 €
	50 000.00 €

Les dépenses d'investissement prévues pour 2026.

Le budget d'investissements pour 2026 est de 861.841 € TTC dans lequel est compris l'attribution de compensation versée à Grand Poitiers de 237.965 €.

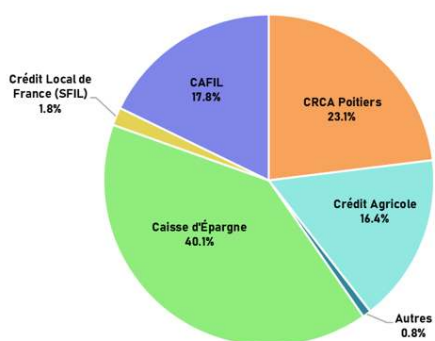
Dans les grands travaux sont prévus le cheminement de l'avenue du Parc du Futur, la rénovation de la voirie rue de Plaisance et l'étude complète pour un bâtiment.

Chaque adjoint présente ensuite le détail des investissements proposés dans sa thématique.

L'investissement est étroitement lié à la question de la dette. Voici un point sur sa gestion et sa répartition.

GESTION DE LA DETTE

REPARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR (budget principal)



	2024	2025	2026
Encours de la dette nette au 31/12	7 202 477 €	7 983 128 €	7 163 799 €
Capital de la dette	753 500 €	719 349 €	819 328 €
Intérêts de la dette (66)	219 577 €	192 076 €	216 291 €
Annuité totale (capital + intérêts)	973 078 €	911 425 €	1 035 619 €
Taux d'endettement (Encours de la dette / RRF *) en années	0.82 %	0.86 %	0.79 %
Charge de la dette (annuité de dette / RRF *)	11.02%	9.80%	11.43%
Évolution du Capital Restant Du (en €)	- 753 500 €	780 651 €	- 819 328 €
Encours de la dette par habitants	907 €	1 016 €	920 €
Population légale (INSEE)	7 942 hab.	7 860 hab.	7 784 hab.

La gestion de la dette reste un axe fort de notre stratégie financière.

L'évolution de l'encours de la dette sur le budget principal traduit les efforts réalisés avec un capital restant dû de 7.983.128 € en 2025 soit une réduction sur les 10 dernières années de 32 % (11.881.354 € en 2016)

La durée résiduelle qui était de 16 ans en 2016 est réduit à 12 ans en 2025.

Pour compléter cette analyse, examinons quelques ratios financiers qui permettent d'évaluer la sante globale de nos finances.

QUELQUES RATIOS

RATIOS D'ALERTE DGFIP

	2024	2025	2026
Marge d'autofinancement courante (Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement K)/RRF seuil d'alerte : 1 pendant 2 exercices consécutifs	0.88	0.87	1.01
Taux de rigidité des charges structurelles (Charges de personnel + intérêts de la dette)/produits de fonctionnement seuil d'alerte > 0,60	0.48	0.48	0.54
Taux d'endettement Encours total de la dette au 31 déc. / produits de fonctionnement seuil d'alerte (commune supérieure à 5000 habitants) > 1,6	0.78	0.86	0.80

	Budget primitif 2026 JAUNAY-MARIGNY
Population légale INSEE au 01.01.2025 : 7 860 habitants	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	56.25%
Dépense réelles de fonctionnement en € / Population	1 053.27 €
Recettes réelles de fonctionnement en € / Population	1 142.44 €
Produits des impositions directes / Population	541.18 €
D.G.F / Population	157.12 €

MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANTE

- Mesurer la capacité pour la collectivité locale de financer non seulement ses dépenses courantes et la charge de sa dette, mais aussi de mesurer, le cas échéant, le reliquat disponible pour autofinancer ses investissements.

TAUX DE RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES

- Mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité.

TAUX D'ENDETTEMENT

- Représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette, en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre.

Trois ratios permettent d'évaluer la sante financière de la commune :

- la marge d'autofinancement courante :

Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital / recettes réelles de fonctionnement. Il ressort à 1,01 pour 2026 compte tenu du saut de charge de remboursement de capital de 200 k€ sur l'exercice.

- le taux de rigidité des charges structurelles,

- le taux d'endettement.

Ces indicateurs nous aident à mesurer notre capacité à financer nos projets et à maintenir une gestion saine.

Pour terminer, un glossaire vous est proposé afin de clarifier certains termes techniques utilisés dans cette présentation. »

GLOSSAIRE & DÉFINITIONS

CFU	Compte Financier Unique
BP	Budget Primitif
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DM	Décision Modificative
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement
OO	Opérations d'Ordre (Budgétaire ou non budgétaire)
ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
RBF	Règlement Budgétaire et Financier
RAR	Restes à Réaliser
TFB	Taxe Foncier Bâti
TFNB	Taxe Foncier Non Bâti
THLV	Taxe d'Habitation Logements Vacants
THRS	Taxe d'Habitation Résidence Secondaire
TVLH	Taxe sur la Vacance des Logement d'Habitation
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'une reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	La DCRTP est une dotation budgétaire, à la charge de l'Etat, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle
FPIC	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	Il constitue le 1er mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées
DSR	Dotations de Solidarité Rurale	La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement	La dotation globale de fonctionnement constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Elle est globale et libre de financer. Elle est fixée chaque année par la loi de finances.
DSC	Dotations de Solidarité Communautaire	La DSC est un mécanisme de péréquation fiscale entre les EPCI et leurs communes membres, visant à corriger les inégalités de ressources. Elle repose sur des critères de répartition, principalement la population et le potentiel fiscal par habitant, fixés par le conseil de l'EPCI

Monsieur le Maire termine en indiquant que le budget 2026 est un budget de transition en cette année de renouvellement des équipes municipales. C'est un budget qui prend soin d'anticiper les deux années plus difficiles en terme de remboursement d'emprunts où le budget principal devra abonder encore plus le budget des opérations immobilières.

Ce budget suit une logique de poursuite des investissements nécessaires à l'entretien du patrimoine et à la sécurité et comprend des crédits pour mener des études plus approfondies et réaliser des projets plus importants dans les années futures. Il souligne que l'augmentation de 1% des taux de foncier bâti et non-bâti ne permet même pas de compenser la perte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle.

Il précise qu'à Grand Poitiers 6 millions d'euros manquent pour équilibrer le budget 2026.